



qualité de coseigneur et dame de Vance une requête au parlement de Metz, contre Marguerite de Berg, dite de Colpach, veuve du sieur Jacques de Saint-Beaussant et demoiselle Thérèse de Saint-Beaussant, fille majeure de la dite Marguerite, avec lesquelles ils étaient en procès au sujet de la seigneurie de Vance.

Le 31 mars 1694 fut fait le partage entre les enfants mineurs du sieur Jacques de Saint-Beaussant, seigneur de Moiville et de la dame Marguerite de Bergh, de la succession de leur père et de celle de Pierre-Ernest de Bergh, leur oncle, seigneur de Colpach et de Châtillon, à l'assistance de Jean de Vance, seigneur de Sibret et du sieur de Beauchamps.

Le 10 décembre 1696 les enfants de la veuve Jacques de Saint-Beaussant eurent un long procès avec leur oncle Jean-Georges de Nassau à cause de la succession de leur tante Anne-Béatrix de Nassau, décédée en cette année.

Le 12 février 1698 Charles et Nicolas de Saint-Beaussant, chevaliers, seigneurs de Kœrich, Châtillon, Colpach et autres lieux, déclarent avoir, de l'avis de leurs parents et amis, fait une fondation en l'église paroissiale de Châtillon, lieu de sépulture de leurs parents; la fondation consiste en deux messes basses par semaine: *La présente fondation estant au lieu et place de légats pieux que la dame Béatrix de Nassau avait fait par son testament aux couvents du St. Esprit et de la congrégation de la ville de Luxembourg, de chacun mille dalers, que ceux couvents n'ont voulu accepter et nous l'ayant remis pour en disposer à nostre volonté.*

Le 7 mars 1702 le conseil provincial de Luxembourg rend une ordonnance, portant nomination de commissaire, devant lequel il sera procédé au partage de la succession de Pierre-Ernest de Colpach et des époux de Saint-Beaussant; le 4 mai 1707 il y eut transaction entre les héritiers.

(A suivre.)